



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARCOING
DU MARDI 03 MAI 2022**

— : —

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 03 mai, à 19 heures 00 minutes, s'est réuni le Conseil Municipal pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GUINET, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19.

Nombre de Conseillers présents : 15.

Nombre de Conseillers votants : 19.

Date de la convocation : 28 avril 2022.

Etaient présents : GUINET Jean-Claude, LAUDE Jean-Jacques, HEPNER Delphine, LOISEL Maxime, PLUVINAGE Sybille, SOARÈS Daniel, BLANC-GARIN Magali, LENNE Thomas, MARIANI Isabelle, BERNARD Laurent, GUINET Stéphanie, GUINET Géraldine, DRIEUX Didier, VINCENT Barbara, MALDERET Pierre.

Arrivée de GUINET Géraldine à 19h10. Mme GUINET a participé au vote de toutes les délibérations.

Absents excusés :

GUILLAUME Johann donne procuration à SOARÈS Daniel,

D'HALLUIN Florence donne procuration à LENNE Thomas,

CARPENTIER Christophe donne procuration à LENNE Thomas,

SENT Virginie donne procuration à VINCENT Barbara.

Secrétaire de séance : HEPNER Delphine.

**Délibération 2022 – 17 : Pays du Cambrésis :
Cession des CEE dans le cadre de la charte « Coup de pouce Chauffage des bâtiments tertiaires ».**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu la loi d'orientation énergétique de juillet 2005 qui a mis en place le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE), et actant que les collectivités locales sont des acteurs éligibles à ce dispositif, et peuvent valoriser les économies d'énergie qu'elles ont réalisées par l'obtention de CEE, et plus particulièrement son article 15,

Vu la loi n°2010_788 du 12 juillet 2010, et plus particulièrement son article 78, et ses décrets d'application,

Vu le décret n°2010_1663 du 29 décembre 2010 modifié, relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie,

Vu le décret n°2010_1664 du 29 décembre 2010, relatif aux certificats d'économie d'énergie modifié par décret n°2014_1557 du 22 décembre 2014,

Vu le décret n°2011_1215 du 30 septembre 2011, relatif aux pouvoirs du ministre chargé de l'énergie en matière d'agrément de plans d'actions d'économies d'énergie, et de délivrance de certificats d'économies d'énergie,

Vu le décret n° 2012_23 du 6 janvier 2012, relatif aux contrôles et aux sanctions applicables dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie, et les documents à archiver par le demandeur, modifié par l'arrêté du 8 février 2016,

Vu le décret n° 2015_1823 du 30 décembre 2015, relatif à la codification de la partie réglementaire du code de l'énergie,

Vu le décret n°2017_690 du 2 mai 2017, modifiant les dispositions du code de l'énergie relative aux certificats d'économie d'énergie,

Vu l'arrêté du 14 mai 2020 mettant en place des bonifications pour des opérations d'économies d'énergie, dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie, et de la création d'une charte « Coup de pouce Chauffage des bâtiments tertiaires »,

Vu le projet de convention établi par le Syndicat mixte du P.E.T.R. du Pays du Cambrésis,

Considérant :

- l'article L221_7 du code de l'énergie,

- que la collectivité est engagée dans une politique globale de maîtrise de l'énergie sur l'ensemble de son patrimoine public,

- l'intérêt pour la collectivité de se faire accompagner afin d'obtenir la meilleure valorisation des certificats

d'économies d'énergie,

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que lorsque la collectivité engage des travaux d'amélioration de performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) introduits par la loi sur l'Energie du 13 juillet 2005 (loi « POPE »).

Ce dispositif précise que pour des opérations standardisées ou spécifiques, la collectivité peut bénéficier de Certificats d'Economie d'Energie délivrés par la D.G.E.C. Ces certificats peuvent ensuite être valorisés, et représenter une ressource financière pour soutenir les projets de la commune.

La commune a délibéré en ce sens le 15 juin 2021.

Dans le cadre du dispositif des CEE, la charte « Coup de Pouce Chauffage des bâtiments tertiaires » permet de bonifier les opérations de remplacement d'équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire à combustible fossile, au profit d'un raccordement à un réseau de chaleur ou d'équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire ne consommant ni charbon ni fioul.

Le syndicat mixte du P.E.T.R. du Pays du Cambrésis propose de déposer, sur son compte EMMY, en tant que demandeur, les CEE issus des travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune.

Cet engagement est complémentaire de la prime CEE mise en place par le Pays dans le cadre du programme de rénovation du patrimoine bâti.

La commune pourrait bénéficier d'une bonification des CEE pour des projets tels que la rénovation du bâtiment des mille clubs, ou du remplacement de la chaudière de la mairie, etc...

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le projet de convention entre le Syndicat mixte du P.E.T.R. du Pays du Cambrésis et la collectivité pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie,
- **DE DÉSIGNER** le Syndicat mixte du P.E.T.R. du Pays du Cambrésis en tant que demandeur et donc,
- **DE TRANSFÉRER** au Syndicat, les CEE générés par les opérations d'économies d'énergie, pour leur gestion technique, administrative et juridique, et leur dépôt auprès des services compétents.
- **D'ENGAGER** la commune à fournir au Syndicat, les documents techniques et administratifs nécessaires au dépôt de CEE.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tous documents utiles au Syndicat, qui se chargera de déposer les dossiers de demande de certificats en vue de les valoriser,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention proposée par le Syndicat, et tout acte ou document afférent.
- **DE PRENDRE ACTE** que le Syndicat versera à la collectivité une compensation financière, selon les modalités indiquées dans la convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Jean-Claude GUINET.

*Acte rendu exécutoire après transmission
en sous-préfecture et publication
en date du 05 mai 2022.*